

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—DEMANDE DE LIBRE
CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—
LES INTENTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il envisagerait de modifier la loi sur l'Office national du film en supprimant les articles 9 et 11 de la loi. L'Office national du film a maintenant atteint l'âge respectable de 30 ans et, selon le rapport annuel de 1974-1975, il compte 950 employés. Je dois dire que la déclaration qui figure à la page 35 du rapport est quelque peu trompeuse. La voici:

Conformément à la politique de l'Office d'appuyer l'industrie cinématographique du Canada, les contrats accordés au secteur privé représentent 50 p. 100 de l'argent affecté aux films et autres productions audio-visuelles du gouvernement.

Cette déclaration est peut-être tout à fait exacte, mais le rapport n'indique pas quelle part des 50 p. 100 on accorde à la production audio-visuelle et quelle part on accorde à la production cinématographique. Je crois savoir que moins de 10 p. 100 des films tournés pour les ministères du gouvernement sont produits par des sociétés du secteur privé. Le fait est que les articles 9 et 11 de la loi stipulent que tous les contrats de production cinématographique pour les ministères du gouvernement doivent être approuvés premièrement par le Conseil du Trésor, ce qui est tout à fait compréhensible, et deuxièmement par l'Office national du film. A mon avis, c'est un cas flagrant de conflit d'intérêts.

Comment une compagnie du secteur privé peut-elle présenter une soumission si cette soumission doit être examinée et approuvée par son rival? Ce qu'il importe avant tout de déterminer, c'est dans quelle mesure tout projet peut être en sécurité s'il peut être refusé par l'Office national du film lorsqu'il est proposé à un ministère du gouvernement et, ce qui est encore plus important, combien de fois l'Office national du film s'est servi d'idées proposées au gouvernement par le secteur privé une fois que l'Office avait été mis au courant de l'idée. Enfin, dans quelle mesure l'Office national du film peut-il être objectif relativement aux projets qui ne relèvent pas de lui? Cependant mes remarques de ce soir sont un corollaire de cette situation.

● (2220)

De quoi le ministre a-t-il peur? Est-ce qu'un monopole gouvernemental de 30 ans n'est pas suffisant pour assurer une saine position compétitive d'une industrie? Est-ce que 950 personnes ne suffisent pas à concurrencer les petits producteurs? Le ministre redoute-t-il qu'une entreprise de 10 à 12 personnes disposant de toris ou quatre caméras serait une concurrence déloyale ou jouirait d'un avantage indû sur l'Office national du film, qui a accès à du matériel dont la valeur dépasse quatre millions et à des moyens de distribution sans fin? Que redoute le ministre? En vérité, l'Office national du film a-t-il peur, après 30 années de monopole gouvernemental, de la concurrence d'un petit producteur indépendant?

Le ministre a répété à maintes reprises qu'il voulait contribuer à établir une industrie cinématographique indépendante au Canada. Je lui suggère que ce serait un excellent moyen de commencer. Tout ce que ces gens veulent c'est d'avoir l'occasion de concurrencer loyalement l'Office national du film en obtenant des contrats du gouvernement. Est-ce trop demander? Chose ironique, l'une de ces sociétés a exécuté plus de contrats pour le gouvernement des États-Unis que pour le gouvernement du Canada. Il y a

L'ajournement

quelque chose qui ne tourne pas rond et quand j'ai posé la question on m'a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, divers représentants de cette industrie ont fait auprès de moi des démarches analogues, et je leur ai donné ma promesse d'étudier la question, mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Je demande au ministre, quelle est la solution? Si après un monopole de 30 ans l'Office national du film n'est pas en mesure de concurrencer les petits producteurs indépendants, il faut mettre en doute la compétence de l'Office ou les intentions du ministre quand il affirme qu'il veut aider à créer une industrie cinématographique indépendante au Canada.

J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire me dise franchement dans quelle mesure le ministre est sérieux lorsqu'il dit qu'il aimerait aider l'industrie privée du cinéma et quelles dispositions il prendra pour le faire.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, depuis sa création en 1939, l'Office national du film du Canada a pour mandat de promouvoir la production et la distribution de films dans l'intérêt national. Selon l'article 9, il doit représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements.

C'est le rôle qu'a joué l'Office national du film qui sert maintenant d'exemple dans le monde entier. Un bon nombre de productions de l'Office national du film, dont beaucoup ont été réalisées pour des ministères du gouvernement ont remporté des prix nationaux et internationaux.

Toutefois, ce succès n'a pas empêché l'Office de confier à des entreprises privées un nombre croissant de films depuis que l'industrie cinématographique est capable de faire ce travail.

En juillet 1972, dans le cadre de la politique nationale du cinéma, le cabinet a recommandé la création d'un comité spécial sur les films commandités. Le comité, présidé par le Conseil du Trésor, étudie surtout le mandat de l'office national du film à l'égard de la production de films pour les ministères et organismes du gouvernement et a reçu des mémoires de divers organismes du secteur privé. Le comité devrait présenter son rapport du ministre d'ici deux mois. Nous ne savons pas ce que le rapport contient, mais voici quelques données pour la gouverne du député.

Au cours des cinq dernières années financières, l'Office national du film a réduit sa propre production de films commandités afin de faire travailler davantage le secteur privé. La part de production de films commandités du secteur privé est passée de 8 p. 100 en 1970-1971 à 50 p. 100 en 1974-1975.

Il est aussi important de reconnaître que l'appui de l'Office national du film au secteur privé ne se limite pas au programme de films commandités, qui a rapporté 1.6 million de dollars au secteur privé en 1974-75. En plus de ces 1.6 million de dollars, l'ONF a dépensé 5 autres millions